

# Qu'est-ce que l'amplitude et quelle est sa durée maximale dans le transport ?

## Réponse courte

L'amplitude est la **période entre le début et la fin du travail** d'un conducteur au cours d'une journée, conformément à l'art. 33 de la CCT Transports et Logistique. Sa durée maximale est de **13 heures**. Elle inclut le temps de travail effectif, les pauses et le temps de disponibilité.

L'amplitude peut être étendue à **15 heures** au maximum **3 fois par semaine**, à condition d'accorder un repos compensatoire avant la fin de la semaine suivante. Le total des amplitudes consécutives ne doit pas dépasser **6**.

## Définition

L'**amplitude** mesure l'étendue totale de la journée de travail, du premier acte professionnel au dernier.

Contrairement au temps de travail effectif qui ne comptabilise que les activités productives, l'amplitude englobe également les **pauses** et les **temps de disponibilité**. C'est une mesure de la sollicitation globale du conducteur sur une journée.

## Questions fréquentes

### Combien d'amplitudes consécutives un conducteur peut-il accomplir ?

Le total des amplitudes consécutives ne doit pas dépasser 6 selon l'article 33 de la CCT Transports & Logistique. Cette limite impose au minimum un jour de repos après 6 jours de travail, garantissant un cycle régulier de récupération.

### Comment calcule-t-on l'amplitude d'un conducteur ?

L'amplitude se calcule entre le premier acte professionnel (préparation du véhicule) et le dernier acte (consignation). Heure de fin moins heure de début. Tous les éléments de la journée sont inclus sauf le repos journalier proprement dit.

### L'amplitude inclut-elle les temps de pause et de disponibilité ?

Oui. L'amplitude englobe le temps de travail effectif, les pauses et le temps de disponibilité, mais exclut le repos journalier. C'est une mesure plus large que le seul temps de travail effectif et reflète la sollicitation globale du conducteur.

### L'amplitude peut-elle être étendue au-delà de 13 heures dans le transport ?

Oui. L'article 33.1 de la CCT permet une extension à 15 heures maximum 3 fois par semaine, sous condition d'octroyer un repos compensatoire avant la fin de la semaine suivante. En double équipage international, l'amplitude peut atteindre 21 heures (art. 33.2).

### Le dépassement de l'amplitude génère-t-il des heures supplémentaires ?

Oui. L'article 34 de la CCT Transports & Logistique prévoit que le dépassement de l'amplitude mensuelle génère des heures supplémentaires majorées à +40 %. Ces heures s'ajoutent à celles liées au dépassement du temps de travail contractuel.

### Qu'est-ce que l'amplitude et quelle est sa durée maximale dans le transport ?

L'amplitude est la période entre le début et la fin du travail d'un conducteur au cours d'une journée selon l'article 33 de la CCT Transports & Logistique. Sa durée maximale est de 13 heures, incluant le travail effectif, les pauses et la disponibilité.

## Conditions d'exercice

L'amplitude obéit à des règles précises avec des possibilités d'extension limitées.

Règle	Valeur
Amplitude maximale	13 heures
Extension possible	15 heures
Fréquence de l'extension	Maximum 3 fois par semaine
Condition de l'extension	Repos compensatoire avant la fin de la semaine suivante
Amplitudes consécutives max	6
Double équipage international	21 heures (avec 9h repos consécutives)

## Modalités pratiques

Le suivi de l'amplitude nécessite un calcul incluant toutes les périodes de la journée.

Point pratique	Détail
Début de l'amplitude	Premier acte professionnel (préparation du véhicule)
Fin de l'amplitude	Dernier acte professionnel (consignation du véhicule)
Éléments inclus	Travail effectif + pauses + disponibilité
Éléments exclus	Repos journalier
Calcul	Heure de fin ? heure de début
Heures supplémentaires	Le dépassement de l'amplitude mensuelle génère des heures sup (art. 34)

## Pratiques et recommandations

**Calculer** l'amplitude dès la planification de la tournée en additionnant le temps de conduite prévisionnel, les temps de chargement, d'attente et de pause pour s'assurer que le total ne dépasse pas 13 heures.

**Réserver** les extensions à 15 heures pour les situations exceptionnelles et veiller à ne pas les utiliser plus de 3 fois par semaine, en compensant par un repos supplémentaire dans la semaine suivante.

**Comptabiliser** les temps de disponibilité (attente aux frontières, attente au chargement) dans l'amplitude, car ces périodes, bien qu'exclues du temps de travail effectif, consomment l'amplitude journalière.

**Surveiller** le compteur des amplitudes consécutives pour ne pas dépasser 6 amplitudes de suite, ce qui impose au minimum un jour de repos après 6 jours de travail.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 33 de la CCT Transports et Logistique</b>	Amplitude — définition, 13h max, extension 15h, double équipage 21h
<b>Art. 34 de la CCT Transports et Logistique</b>	Heures supplémentaires liées au dépassement d'amplitude
<b>Art. 19 de la CCT Transports et Logistique</b>	Temps de travail effectif
<b>Art. 21 de la CCT Transports et Logistique</b>	Temps de disponibilité (inclus dans l'amplitude)
<b>Art. 22 de la CCT Transports et Logistique</b>	Pauses (incluses dans l'amplitude)

L'amplitude de 13 heures est la mesure la plus englobante de la journée de travail. Un conducteur peut avoir seulement 8 heures de travail effectif mais une amplitude de 13 heures si les pauses et les temps d'attente sont importants. La limite de 6 amplitudes consécutives garantit un repos régulier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.